

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-572

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ MENSUEL  
SOUS LE MARCHÉ COUVERT**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'arrêté N°2022-571 autorisant un marché mensuel ;  
Considérant le projet de la Municipalité d'organiser un marché mensuel sous les halles de la Place du Marché Couvert ;

ARRÊTÉ

Article N°1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sous les halles de la Place du Marché Couvert :

- Du Vendredi 09 Décembre à 05h00 du matin au Samedi 10 Décembre 2022 à 14h00.

Article N°2 : La Commune a la charge de la signalisation de sa manifestation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de celle-ci.

Article N°3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article N°4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 06 Décembre 2022  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER



The image shows a blue ink signature of Jean-Marie Fournier over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JONQUIERES SAINT VINCENT' and the year '1303001' at the bottom.